



Informations de base	
2003/0161(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de protection communautaire des obtentions végétales: licence obligatoire Modification Règlement (EC) No 2100/94 1990/1021(CNS) Subject 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)	25/11/2003
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	01/12/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2579	2004-04-29
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0456 	Résumé
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2003	Vote en commission		Résumé
16/12/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0482/2003	

13/01/2004	Décision du Parlement	T5-0001/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0161(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2100/94 1990/1021(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/20348

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0482/2003	16/12/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0001/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0017-0066 E	13/01/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2003)0456 	11/11/2003	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Régime de protection communautaire des obtentions végétales: licence obligatoire

2003/0161(CNS) - 29/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. ACTE PROPOSÉ : Règlement 873/2004/CE du Conseil, modifiant le règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. CONTENU : un défaut de concordance avait été relevé entre le règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales et la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. En vertu du règlement 2011/94/CE, une licence d'exploitation obligatoire ne peut être accordée que pour des raisons d'"intérêt public", alors que la directive 98/44/CE prévoit qu'elle peut être accordée si elle représente "un progrès technique important d'un intérêt considérable", sans qu'il soit fait mention d'un intérêt public général. La présente modification du règlement 2100/94/CE, adoptée à l'unanimité, permettra de remédier à cette incompatibilité et garantira la cohérence du système des licences obligatoires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/05/2004.

Régime de protection communautaire des obtentions végétales: licence obligatoire

2003/0161(CNS) - 13/01/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Régime de protection communautaire des obtentions végétales: licence obligatoire

2003/0161(CNS) - 11/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : l'article 29 du règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales est incompatible avec l'article 12 de la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. La présente proposition modification du règlement 2100/94/CE permettra de remédier à cette incompatibilité. Elle garantira la cohérence du système des licences obligatoires pour dépendance prévu par le règlement 2100/94/CE instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales et par la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Pour permettre l'exploitation d'une invention biotechnologique brevetée, l'Office communautaire des variétés végétales peut accorder au titulaire du brevet une licence obligatoire pour l'exploitation d'une variété végétale protégée contenant son invention. Le demandeur d'une licence obligatoire doit prouver: - qu'il s'est adressé en vain au titulaire d'un droit d'obtention végétale pour obtenir une licence contractuelle et - que l'invention biotechnologique représente un progrès technique important d'un intérêt économique considérable par rapport à la variété végétale protégée. Une licence réciproque peut être accordée au titulaire d'un brevet pour exploiter la variété végétale contenant son invention biotechnologique si une licence obligatoire pour l'exploitation de cette invention brevetée a été accordée au titulaire d'un droit d'obtention végétale au titre de la directive 98/44/CE.